

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président <u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; HALLYNCK Dominique ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine)
Olivier CHAUTARD est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2026- 061	<u>Votes :</u> - Pour :35 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Election des délégués au syndicat mixte du Coiron au Rhône	

Vu

- Les dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux modalités d'élection des délégués des communes et de leurs groupements au sein des syndicats dont elles sont membres,
- L'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- Les statuts du syndicat mixte du Coiron au Rhône

Considérant

- Le renouvellement des instances communautaires, consécutivement aux renouvellements municipaux,

Mme la présidente rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au syndicat mixte du Coiron au Rhône, et 2 délégués suppléants.

Elle indique qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle également que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Délégués titulaires :

Se portent candidats :
Marie Christine COMBIER
Bruno SAVOLDELL

Délégués suppléants :

Se portent candidats :
Martine MATTEI
Bernard CHAZAUT

Suite au vote, ont été élus comme délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes DRAGA pour siéger au syndicat mixte du Coiron au Rhône :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marie Christine COMBIER	Martine MATTEI
Bruno SAVOLDELLI	Bernard CHAZAUT

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte





Le président de séance
Daniel ARCHAMBAULT





2